

Service instructeur
Direction du patrimoine et des sols

N° CP-2012-1-5-1

Service consulté

**RESTITUTION AU DEPARTEMENT
DE L ANCIENNE SOUS PREFECTURE DE MULHOUSE**

Résumé : Les services de la sous-préfecture de Mulhouse ont été transférés mi-novembre 2011 vers un nouveau site acquis par l'Etat à proximité de la gare. Les locaux libérés appartiennent au Département du Haut-Rhin et lui sont restitués conformément aux dispositions prévues par les textes. A cet effet, l'établissement d'un avenant à la convention du 3 juin 1982 est proposé par l'Etat.

Le Département du Haut-Rhin est propriétaire de l'ancienne sous-préfecture de MULHOUSE, qui vient d'être libérée par l'Etat 9A avenue du Président Kennedy, à l'angle de l'Avenue d'Alsace. Ce site comporte un édifice formé de deux ailes en équerre, une cour, et un petit bâtiment annexe constituant la conciergerie. Il a été construit en 1881 et 1882 par le Département sur des plans de l'architecte départemental de l'époque, M. Eckhardt. La Sous-Préfecture s'y est installée à l'automne 1882. Cet édifice n'est pas protégé, mais il est référencé à l'inventaire général du patrimoine culturel.

Depuis sa construction, les besoins de l'Etat et la réglementation ont évolué, de sorte que l'agencement des locaux était devenu peu fonctionnel et inadéquat à la mise en œuvre de certaines normes, notamment celle de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Un projet de restructuration avec extension sur place avait été étudié en 2000, mais l'Etat y a renoncé, préférant acquérir d'anciens bureaux des Mines de Potasse, 2 place du Général de Gaulle, à proximité de la gare. Le déménagement des services de l'Etat vers la nouvelle adresse a eu lieu mi-novembre 2011, et l'ancien site est aujourd'hui vacant.

Ces locaux, ainsi que ceux des 4 autres Sous-Préfectures appartenant au Département, avaient été mis à la disposition de l'Etat en 1985, dans le cadre des transferts de compétences liés à la décentralisation, par l'avenant n° 3 à la convention signée le 3 juin 1982 entre l'Etat et le Département du Haut-Rhin.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en raison de la désaffectation de ce site par l'Etat, le Département du Haut-Rhin recouvre aujourd'hui l'ensemble de ses droits et obligations. Afin de formaliser la restitution de ces biens et d'en préciser la date et les conditions, l'Etat propose la signature d'un avenant à la convention du 3 juin 1982, dont le projet figure en annexe.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de prendre acte de la restitution par l'Etat du site de l'ancienne Sous-Préfecture de MULHOUSE, propriété départementale sise 9a Avenue du Président Kennedy à MULHOUSE ;
- d'approuver et d'autoriser à cet effet, la signature de l'avenant n° 11 à la convention du 3 juin 1982, à conclure entre l'Etat et le Département du Haut-Rhin, et dont le projet est annexé à la délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the letters 'BUTTNER' written in a smaller, less distinct script below the main signature.

Charles BUTTNER

AVENANT N°11 A LA CONVENTION DU 3 JUIN 1982 REGLEMENTANT LES RELATIONS ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT

- VU** la convention passée le 3 juin 1982 entre l'Etat et le Département du Haut-Rhin et en particulier les articles 8 et 15 ;
- VU** l'annexe 6 à la convention du 3 juin 1982, relative aux modalités de répartition des locaux entre l'Etat et le Département
- VU** l'avenant n°85/3 du 14 janvier 1986 à la convention du 3 juin 1982 portant répartition des bâtiments et des locaux et en particulier son article 3 ;
- VU** l'avenant n°85/8 du 14 janvier 1986 et en particulier son article 6 relatif à l'assurance des bâtiments ;
- VU** le procès-verbal d'état des lieux contradictoire réalisé le ;
- VU** l'avis du C.T.P. de la Préfecture du 16 décembre 2011 ;

Le Comité Technique paritaire de la Préfecture informé :

L'Etat représenté par Monsieur Alain PERRET, Préfet du Haut-Rhin

et

Le Département du Haut-Rhin représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du...

EXPOSE

Le présent avenant a pour objet de modifier la liste des biens occupés par l'Etat

Article 1er : Le bâtiment de la Sous-Préfecture de Mulhouse est remis à disposition du Département, propriétaire, à compter de la signature du présent avenant.

Article 2 : La remise à disposition de la Sous-Préfecture de Mulhouse concerne les locaux sis 9A, avenue du Président Kennedy, comprenant le bâtiment principal et la conciergerie.

Article 3 : La liste du mobilier et du matériel restitué ou cédé par l'Etat au Département figure en annexe du présent avenant.

Article 4 : Les locaux continueront à être assurés par la Préfecture, dans le cadre d'un contrat dommages aux biens, jusqu'à la date de remise à disposition fixée à l'article 1^{er}.

Article 5 : Le présent avenant prend effet à compter de la signature du présent avenant

Toutes dispositions contraires au présent avenant sont caduques. Toutes les autres dispositions et conditions de la convention du 3 juin 1982 et des avenants qui ont suivi restent inchangées.

Fait à Colmar, le

Le Préfet

Le Président du Conseil
Général

Alain PERRET

Charles BUTTNER